

REGLEMENT 2020

Art 1 : L'inscription à l'une des courses ou à la marche « Trail de Verdets – Poey - Saucède » implique la connaissance et l'acceptation du règlement.

Art 2 : « Trail de Verdets – Poey - Saucède » est organisé par l'Association Sportive et Culturelle de Verdets en partenariat avec les Mairies de Verdets, Poey, Saucède.

Art 3 : Les courses nature de 16 km et de 11 km et la marche en compétition de 11 km sont ouvertes à toutes les catégories à partir de 16 ans. La course nature de 3 km est ouverte aux catégories minimales et benjamins. Les catégories officielles sont réparties comme suit :

Seniors	SE	1981 à 1997	Vétérans	V1	1971 à 1980
Espoirs	ES	1998 à 2000		V2	1961 à 1970
Juniors	JU	2001 et 2002		V3	1951 à 1960
Cadets	CA	2003 et 2004		V4 – V5	1950 et avant
Minimes	MI	2005 et 2006			
Benjamins	BE	2007 et 2008			

La course de moins de 8 minutes est ouverte aux enfants des catégories : Poussins (PO) – 2009 et 2010, Ecole d'Athlétisme (EA) – 2011 à 2013.

Art 4 : Les parcours des courses nature sont une boucle de 16 km ou de 11 km (de même pour la marche en compétition) avec départ et arrivée devant la salle polyvalente de Verdets. La course de 3 km emprunte le début du parcours de 16 km et se termine à la salle polyvalente. Le parcours enfant est une boucle de moins de 8 minutes avec départ et arrivée à la salle polyvalente de Verdets.

Art 5 : L'épreuve des courses nature et de la marche en compétition se déroule en autosuffisance mais 2 ravitaillements sont prévus.

Art 6 : L'épreuve des courses nature de 16 km et de 11 km et de la marche en compétition de 11 km traverse la Départementale D 27 où seront positionnés des signaleurs. L'épreuve de moins de 8 minutes se déroule dans le champ communal attendant à la salle polyvalente.

Art 7 : Il sera établi un classement par catégories (voir article 3) non cumulable et par course/marche. Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque course et marche seront récompensés.

Art 8 : En cas de contestations ou litiges, les décisions du jury des organisateurs resteront sans appel.

Art 9 : Les pré-inscriptions se font uniquement par internet à l'adresse www.pyreneeschrono.fr

10 euros jusqu'au samedi 21 mars pour les courses 16 km et 11 km, ainsi que la marche, 5 euros pour la course de 3 km. Majoration de 2 euros le dimanche 22 mars sur place.

Art 10 : Le local anti-dopage et le point secours se trouvent à la salle polyvalente de Verdets.

Art 11 : La responsabilité civile de l'épreuve est couverte par MAIF assurance.

Art 12 : Le départ de la course nature 16 km est fixé le dimanche 22 mars à la salle polyvalente de Verdets à 9 h 30. Le départ de l'épreuve de la course nature 11 km est fixé le dimanche 22 mars à la salle polyvalente de Verdets à 9 h 45. Les dossards seront distribués à partir de 8 h sur place.

Le départ de l'épreuve de la marche en compétition est fixé le dimanche 22 mars à la salle polyvalente de Verdets à 9 h 50. Les dossards seront distribués à partir de 8 h sur place.

Le départ de l'épreuve de la course 3 km est fixé le dimanche 22 mars à la salle polyvalente de Verdets à 10 h. Les dossards seront distribués à partir de 8 h sur place.

Le départ de l'épreuve de la course enfant est fixé le dimanche 22 mars à la salle polyvalente de Verdets à 11 h 30. Les dossards seront distribués à partir de 11 h sur place.

Art 13 : La course sera neutralisée sur le plateau de Verdets – Poey – Saucède pour tout participant n'ayant pas franchi le contrôle avant 12 h 30.

Art 14 : Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- . d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- . ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- . ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM, ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- . ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

- . ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie.

- . Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- . L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

- . Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Aucune inscription ne pourra être acceptée en l'absence d'un certificat médical ou de la copie de la licence (conservé par l'organisateur).